



IWIYE CHARITY

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Objet

Le présent règlement précise les modalités pratiques de fonctionnement de l'association, en complément des statuts.

Article 2 – Admission des membres

La demande d'adhésion doit être adressée par écrit ou via fiche d'adhésion membre.
Le comité de mise en œuvre statue sur l'acceptation.

Article 3 – Cotisations

Le montant annuel de la cotisation est fixé par l'AG.
Le paiement doit intervenir dans les 30 jours suivant l'appel.

- Membre actif – Cotisation annuelle : CHF 100
- Membre sympathisant – Cotisation annuelle : Dès 250 CHF
- Membre d'honneur – Cotisation annuelle : dès 500 CHF

Article 4 – Engagement des membres

Les membres s'engagent à participer aux activités et à respecter l'esprit de l'association.
Tout comportement discriminatoire ou contraire aux valeurs entraîne l'exclusion.

Article 5 – Réunions et votes

Les convocations à l'AG sont envoyées au moins 15 jours à l'avance.
Les votes se font à main levée sauf demande de scrutin secret.
Les réunions peuvent se tenir soit en présentiel, soit à distance par visioconférence en utilisant la technologie la plus adaptée (WhatsApp, Zoom,...).



IWIYE CHARITY

REGLEMENT INTERIEUR

Article 6 – Remboursement des frais

Les membres peuvent obtenir remboursement des frais engagés pour l'association, sur présentation de justificatifs et accord du comité.

Article 7 – Communication

Les décisions officielles sont communiquées par courriel et/ou affichées sur le site ou réseaux sociaux. L'usage du logo et du nom est soumis à validation du comité.

Article 8 – Modification du règlement

Ce règlement peut être modifié par l'AG à la majorité simple.

Article 9 – Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur le 19/08/2025 après adoption par l'AG.

2/2	Nom et qualité
	Président Fondateur et trésorier : Mr Pierre LYONNAZ-PERROUX (courriel : plyonnazperroux@gmail.com)
	Fondatrice et Secrétaire (: Mme Jeanine NDOME epse LYONNAZ-PERROUX (courriel : jeaninewerren@gmail.com)